Image not found or type unknown

Montant pension alimentaire

Par **Lili1114**, le **06/02/2023** à **20:55**

Bonsoir,

je suis actuellement en cours de séparation avec mon conjoint. Nous avons 2 enfants mineurs. Je gagne 1860€/mois, lui 2200€, et ne paie pas de loyer car il a un logement de fonction du à sa profession. Je souhaitais lui demander 550€ de pension alimentaire (il aurait comme reste à vivre 1400€) pensez vous honnêtement que ce soit trop ? Il n'est pas d'accord avec le montant et trouve cela trop élevé. Merci pour votre aide et avis.

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2023** à **21:03**

Bonsoir et bienvenue,
Sur ce site juridique, nous ne calculons pas les pensions, dont le montant nd peut etre tranché que par le juge en fonction des besoins des enfants et des charges respectives des parents

Concernant les conséquences du divorce au niveau de vie, le juge pourrait ordonner une prestation compensatoire.

Par **Lili1114**, le **06/02/2023** à **21:10**

D’accord, merci pour votre retour, bonne soirée à vous

Par **Visiteur**, le **06/02/2023** à **21:53**

Bonjour,

Vous avez ici un simulateur *indicatif* :

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire

La somme que vous estimez semble élevée... mais pourquoi pas ...

C'est le juge qui décide selon les revenus et charges de chacun, ainsi que les conditions de garde des enfants et leurs besoins particuliers (enseignement privé, activités sportives, soins médicaux, etc)

Consultez votre avocat pour avoir plus de conseils

Par **Lili1114**, le **06/02/2023** à **22:08**

Oui c’est vrai, si l’on s’appuie sur le simulateur, ce qu’en je demande est un peu élevé… mais je me dis, il n’a pas de loyer à payer, cela fait un reste à vivre quand même beaucoup plus important pour lui à la fin du mois… mais en effet je n’arrive pas à me rendre compte si je demande trop ! Je vais certainement me tourner vers un avocat pour avoir plus de conseils, merci pour votre réponse

Par **Louxor_91**, le **07/02/2023** à **08:35**

Bonjour,

monsieur paie un loyer, c'est un avantage en nature ! Je doute qu'il soit logé réellement gratuitement !?

Par **Lili1114**, le **07/02/2023** à **08:57**

Bonjour,
Je vous assure qu’actuellement nous ne payons pas de loyer. Par définition le logement de fonction est attribué en contrepartie d’une disponibilité immédiate de par sa profession. Les charges, eau, électricité etc sont par contre bien sûr à notre charge.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés